

REGLEMENT DU JEU

« Tous réunis autour des ravioli »

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société WILLIAM SAURIN, au capital de 4 986 535 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°342 401 965 ayant son siège social au 81 à 89 avenue du Général Leclerc 77407 Lagny sur Marne cedex (ci-après dénommées « la Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Tous réunis autour des ravioli » (ci-après dénommé " le Jeu "), du 02/05/2017 au 31/05/2018 inclus.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse Incluse), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Le Jeu se déroule du 02/05/2017 au 31/05/2018 inclus (date et heure française de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site web www.ravioliparty.fr)

Pour jouer, le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet.

ARTICLE 3 - Modalités du Jeu

3.1 Modalités de participation au Jeu

Pour participer aux instants gagnants, le participant doit :

- Se connecter à internet
- Se rendre sur le site www.ravioliparty.fr du 02/05/2016 au 31/05/2018 (23h59).
- S'inscrire en indiquant ses coordonnées sur un formulaire (civilité, nom, prénom, téléphone, adresse e-mail, date de naissance, adresse postale, code postal, ville, pays, mot de passe)
- Prendre connaissance et accepter le règlement du jeu

Un mail de confirmation d'inscription est automatiquement envoyé au participant une fois son inscription validée. A toute nouvelle participation, il suffit au participant de renseigner son email et son mot de passe indiqués lors de la création de son compte.

Une fois l'inscription validée, le participant peut participer au jeu, le principe est le suivant :

Tous réunis autour des ravioli !

Dans un temps imparti et sur trois niveaux, le participant doit retrouver les différentes paires de cartes représentant des boîtes de Ravioli et la famille de l'opération « Tous réunis autour des ravioli » qui sont dans une maison en fête. Chaque élément à retrouver est caché derrière une fenêtre à découvrir. Le participant doit réussir les trois niveaux et faire un score supérieur à 0 pour accéder instantanément au module d'instant gagnant pour tenter de remporter une des dotations mises en jeu.

Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Le participant ne pourra s'inscrire qu'une seule fois : toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Le participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile.

En cas de tentative de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'opération et/ou d'engager des poursuites judiciaires.

3.2 Déroulement du Jeu et mode de désignation des gagnants par instants gagnants

Memory à trois niveaux de jeu

Le participant doit retrouver les 12 paires réparties sur 3 niveaux :

- Niveau 1 – 4 fenêtres - 25 secondes de temps imparti pour retrouver les 2 paires
- Niveau 2 – 6 fenêtres - 45 secondes de temps imparti pour retrouver les 3 paires
- Niveau 3 – 12 fenêtres - 60 secondes de temps imparti pour retrouver les 6 paires

À chaque niveau, et à chaque paire associée les cartes se re-mélangent pour augmenter la difficulté.

- Écran de décompte 3 secondes entre chaque niveau de jeu
- L'IG se déclenche à la fin du niveau 3

Le jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts.

L'instant-gagnant ouvert fonctionne selon le principe suivant : l'instant gagnant correspond à un jour et une heure précise et le lot reste en jeu même si personne n'a cliqué au moment précis. Le vainqueur du lot sera alors le premier à cliquer après « l'instant-gagnant ».

Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis, la liste des instants gagnants est déposée chez SCP SELARL LE HONSEC & SIMHON & LEROY, huissiers de justice à Rambouillet (78) dont l'adresse complète est précisée à l'Article 8 du présent règlement.

ARTICLE 4 – Dotations et attribution des dotations

Les dotations mises en jeu par instants gagnants sont les suivantes :

- 1 fête en famille d'une valeur de 3000€ (sous forme de lettre-chèque),
- 25 séances photos : coffrets shooting box (valeur unitaire : 149 euros)
- 250 coffrets tirage photo sous forme de code promo sur le site www.photobox.fr (valeur unitaire : 20,71 euros).

Dans un délai de 8 à 10 semaines après la date de la connexion gagnante, les gagnants recevront leur lot.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et même email) pendant toute la durée du jeu.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains.

Le lot est attribué tel quel et ne peut être cédé à un tiers, échangé contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des lots sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements des dotations distribuées aux gagnants, ni de tout accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Article 5 : Non-Remboursement des frais de connexion

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – Problèmes de communication - Incidents de connexion

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment dans le cas où un participant ne pourrait parvenir à se connecter au site www.ravioliparty.fr du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

ARTICLE 7 - Adresse du Jeu – Consultation du règlement

Le règlement peut être consulté librement sur le site internet www.ravioliparty.fr

ARTICLE 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SELARL LSL, LE HONSEC & SIMHON & LEROY, huissiers de justice associés, 92, rue d'Angiviller 78 120 Rambouillet.

ARTICLE 9 - Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 10 - Données personnelles

Pour participer au Jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et seront uniquement transmises aux prestataires responsables de l'organisation du Jeu, et notamment de l'envoi des dotations, qui ne les utiliseront qu'à cette seule fin. Ces informations sont nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations.

Le traitement automatisé de ces données a donné lieu à une déclaration auprès de la CNIL conformément à la Loi du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette loi, les participants et/ou gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de leurs données personnelles, en écrivant à l'adresse suivante : WILLIAM SAURIN - 81 à 89 avenue du Général Leclerc - 77407 Lagny sur Marne cedex.

ARTICLE 11 - Acceptation du règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu et du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice, dans le respect de la législation Française.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée dans un délai maximal de deux mois à compter de la date limite de participation.

En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.